

*M. Hill:*

D. N'est-il pas vrai que le seul moyen par lequel il pourrait être avantageux aux employés serait que vos contributions dépassassent votre part? En effet, si vous contribuez moins que votre part, l'Etat se voit forcé de combler le vide?—R. Non, je ne vois pas la chose ainsi. Si nous contribuons moins que notre part, c'est à nous de hausser notre contribution.

D. C'est votre avis. Mais si vous contribuez plus que votre part, l'Etat ne se trouve pas à vous assurer l'avantage auquel vous avez droit?—R. Dans ce cas, sa part devrait augmenter.

D. Si vous contribuez moins, l'Etat doit combler la différence.—R. Je pourrais ici invoquer une clause de la loi relative aux personnes à la charge de la Royale Gendarmerie à cheval qui semble régler cette question. Elle dit que l'on fera un relevé par l'actuaire de temps à autre et que si les contributions doivent être haussées, on en avisera les contributeurs.

D. L'Etat s'engage à honorer ses engagements, que vos contributions soient moindres ou non?—R. Non. Il nous demande de modifier nos contributions ou nos avantages en conformité de l'état du fonds constaté par l'actuaire; or c'est ce que nous demandons pour nous.

M. ANDERSON: La solvabilité du fonds est sûrement la grande affaire.

M. WHITMORE: Oui.

M. HILL: Il est absolument solide quand l'Etat l'était.

M. BEAUCHAMP: Si nous connaissions quelque chose de l'état du fonds constaté par l'actuaire, notre exposé d'aujourd'hui pourrait en subir le contre-coup. Jusqu'à ce que le fonds soit amené à un certain chiffre, je ne crois pas que les institutions du service civil songent à intervenir de façon à déranger davantage l'état de choses.

*M. McCann:*

D. Vous n'oubliez pas, j'imagine, que si tel était le cas, l'occasion serait belle pour quelqu'un de demander de relever le tarif?—R. (M. Whitmore): Le tarif des contributions ou celui des avantages?

D. Celui des avantages?—R. Oui, au besoin. Plutôt que de laisser baisser les contributions j'aimerais à voir hausser les avantages, oui.

M. BEAUCHAMP: C'est ce qui est arrivé, je crois, à propos de la Royale gendarmerie à cheval. On y a réduit le tarif des contributions ou augmenté les avantages selon les constatations du relevé périodique par l'actuaire, relevé effectué tous les cinq ans.

*M. Mallette:*

D. Pouvez-vous dire au Comité qui a effectué ce relevé dont vous parlez, et quand?—R. (M. Whitmore): Ce relevé fut ordonné, reprenez-moi si je fais erreur, par M. Ronson, du ministère des Finances; et sur avis verbal d'un ancien ministre des Finances, il fut complété. C'est tout ce que nous avons à répondre.

D. Vous ignorez le nom de l'auteur du relevé?

Le PRÉSIDENT: Les témoins vous le diront par la suite.

M. WHITMORE: Oui.

*M. Hansell:*

D. Ces graphiques sont exacts, j'imagine? Qui les a préparés?—R. Un fonctionnaire de ministère, à temps perdu. Je dois faire cette déclaration, je crois.

D. En partant de quel principe?—R. En se basant sur les comptes publics qui sont naturellement du domaine public.